

**Conseil départemental du Finistère  
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**

**Arrêté temporaire n° 20-AT-1379**

**Route(s) Départementale(s) n°D0018**

**Portant réglementation de la circulation**

**La Présidente du Conseil départemental**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 20-36 du 30/09/2020 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux d'aménagement de la route de la Gare nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2020 au 25/12/2020, sur la route départementale n° 18 du PR 4+0235 au PR 5+0374, sur le territoire de la commune d'HANVEC.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 25/12/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 18, du PR 4+0235 au PR 5+0374, route de la Gare à HANVEC situés hors agglomération.

**Article 2**

Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation.

La route départementale n° 18 est déviée dans le centre de Hanvec:

- Par la RD 47 jusqu'au carrefour avec la RD33, en Irvillac
- Puis par la RD33 jusqu'au carrefour avec la RD30, en Sizun

**Article 3**

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS sous la responsabilité de Monsieur Guillaume KREMER.

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services de l'ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère CE De Sizun, sous la

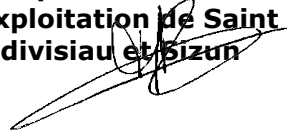
responsabilité de Mme Maryannick RIOU.

#### **Article 4**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
06/10/2020**

**Pour La Présidente du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint Pol de Léon,  
Landivisiau et Sizun**



**Maryannick RIOU**

**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire  
Monsieur Guillaume KREMER (COLAS)  
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Monsieur Philippe GUEGUEN (Conseil départemental du Finistère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.